



## Aide à l'investissement

### OBJECTIFS

L'aide à l'investissement mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, en partenariat avec la Région Grand Est, a pour objectif d'aider les petites entreprises à la réalisation d'investissements productifs en lien avec de la création d'emplois.

### TERRITOIRE ÉLIGIBLE

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

#### Les entreprises qui répondent aux conditions suivantes :

- Engager un projet d'investissements visant la création, l'extension d'activité, la modernisation de l'entreprise d'un minimum de 3 000 €.
- S'engager à créer, dans le cadre du programme d'investissement, un emploi supplémentaire au sein de l'entreprise, en CDI, à temps plein ou mi-temps au minimum s'il est à temps partiel. Un plan de développement synthétique de l'activité et des emplois sur trois ans accompagnera cet engagement.
- Avoir leur siège social ou un établissement concerné sur le territoire de la Communauté de communes.
- Être immatriculées au Répertoire des Métiers, au Registre du Commerce et des Sociétés ou à l'URSSAF.
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.
- Ne pas exercer sous le régime auto-entreprise / micro-entreprise.
- Compter moins de vingt salariés en équivalent temps plein au moment de la demande.

#### Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies, activités médicales et paramédicales
- Les professions libérales réglementées
- Les activités bancaires et d'assurances
- Les activités liées directement au tourisme (hébergement)
- Les associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Les agriculteurs (exploitants à titre principal ou secondaire, exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire au titre des agriculteurs et titre des groupements d'agriculteurs).

#### Sont éligibles les dépenses liées aux investissements matériels :

- **Acquisition d'outillage, de mobilier spécifique à l'activité**, hors simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT. Lorsque les éléments unitaires ont une valeur inférieure à 500 € HT mais que globalement ils forment un tout « cohérent et homogène » de plus de 500 € HT, la Communauté de communes pourra rendre éligibles ces investissements. Pour cela, ils devront apparaître comptablement comme des investissements et non des charges.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés** dont l'aménagement spécifique est supérieur à 2 000 € H.T.. Sont exclus simple location, leasing, véhicule de tourisme.
- **Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation** nécessaire à l'activité.

**Le matériel d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles dans les conditions suivantes :**

- Avoir un prix inférieur au matériel neuf ;
- Fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique au cours des 7 dernières années ;
- Fournir, le cas échéant, une attestation de conformité ;
- Se baser sur la valeur du contrat notarié de cession lors d'une reprise d'entreprise ;
- Dans le cas d'un achat par un professionnel : garantie minimum de 6 mois.

**Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus** (sauf coût des matériaux si les travaux sont immobilisés par l'entreprise).

**Sont également éligibles les dépenses liées aux investissements immatériels :**

- Transfert de technologie (acquisition de brevet, licence d'exploitation, etc.)
- Etudes liées à la recherche et au développement (permettant d'améliorer les coûts de structure, favorisant le maintien de l'attractivité ou le recrutement de salariés, destinées à définir de nouveaux produits, visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement, ...)

**Sont exclus :**

- tout véhicule de simple renouvellement
- matériel de simple renouvellement

*L'investissement et l'embauche ne doivent pas avoir été engagés ou réalisés préalablement à la demande de l'entreprise.*

**Nature de l'aide :** subvention

**Type :** investissement

Nombre d'emplois créés sur 3 ans	Dépenses minimales subventionnables	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
1 emploi	3 000 €	20 %	5 000 €
2 emplois ou +	5 000 €	20 %	10 000 €

Dans l'hypothèse d'une création d'un CDI à temps partiel (au moins à mi-temps), la subvention accordée sera équivalente à 50% de celle accordée pour la création du même contrat à temps plein.

Sont exclues toutes les autres formes de contrat.

L'entreprise ne pourra solliciter l'aide de la Communauté de communes qu'**une seule fois par année civile**.

Pour être éligible à cette aide, **l'entreprise ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique** (200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux selon le règlement des aides de minimis), toutes aides publiques confondues (Union européenne, Etat, Région, Communes et leurs groupements).

NATURE  
DE L'AIDE

CONDITION  
D'OCTROI

L'aide communautaire est cumulable avec tous les dispositifs, dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne. Toutefois, une même dépense ne peut être subventionnée que sur un seul dispositif d'aides communautaires.

**1-** Le porteur de projet adresse à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois **un courrier** préalable dans lequel il fait part de son intention, et sollicite l'aide à l'investissement.

La lettre de présentation du projet doit comprendre à minima **l'objet de la demande, une description sommaire de l'investissement projeté et son montant prévisionnel, et le nombre / type d'emploi prévu.**

## **2- Le dossier**

**Les pièces à joindre sont :**

- Le plan de financement
- Le nombre d'emplois créés
- Accord financement bancaire le cas échéant
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés,
- L'extrait Kbis et /ou tout justificatif d'inscription avec numéros SIREN/SIRET
- Le RIB de l'entreprise
- La déclaration des aides de minimis perçues sur les trois derniers exercices
- Plan de développement sur 3 ans

**Pour les projets comprenant des travaux immobiliers :**

- Attestation de propriété, le cas échéant
- Permis de construire ou autorisation de travaux, le cas échéant
- Plan de localisation, le cas échéant

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre l'accusé réception du dossier complet et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis en commission ; validation des instances communautaires. Ainsi, la Communauté de communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

Le bénéficiaire d'engage à **mentionner le soutien financier de la Communauté de communes du Pays de Stenay** dans tous support de communication informant de la mise en œuvre de cette action.

Le bénéficiaire accepte que la Communauté de communes communique sur l'opération subventionnée.

**Les investissements doivent être réalisés et payés dans un délai maximum de 12 mois** après la décision d'attribution de la subvention

**Les investissements doivent être maintenus en activité, sur site, pendant au moins 3 ans. Le poste crée doit être maintenu pendant au moins 3 ans.**

La subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise en une ou plusieurs fois, suite à la signature d'une convention :

DEMANDE  
D'AIDE

ENGAGEMENT  
DU BÉNÉFICIAIRE

MODALITÉS  
DE VERSEMENT  
DE L'AIDE

## SUIVI ET CONTRÔLE

- Un acompte, sur avis motivé, pourra être versé sur la seule présentation des justificatifs d'investissement réalisés (factures acquittées), dans la limite de 50% de l'aide octroyée ;
- Le solde sera versé sur présentation des justificatifs d'investissement et le cas échéant, du contrat de travail dans lequel devra ressortir le lieu d'exercice, accompagné de la déclaration unique d'embauche correspondante.

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un **contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements** du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à **communiquer à la Communauté de communes toute information relative à la réalisation de l'opération**, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Communauté de communes fait mettre en recouvrement par le payeur tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée.

### **L'instruction ne débute que si le dossier est complet.**

Le versement d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec son projet de territoire, la disponibilité des crédits ou l'intérêt local du projet.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire en cours au moment de la demande de l'aide.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## CONTACT

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois  
6D avenue de Verdun, 55700 STENAY  
accueil@ccstenaydun.fr  
03.29.80.31.81